



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

15 mars 2017

Mise en place des mécanismes de plafonnement des rachats ou " gates " : l'AMF publie une nouvelle instruction et ajuste sa doctrine existante

En complément des modifications de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (AMF) publie une nouvelle instruction (DOC-2017-05) et adapte sa doctrine pour intégrer les conditions et modalités de mise en place des mécanismes de plafonnement des rachats ou " gates " dans les fonds ouverts aux rachats.

La loi « Sapin 2 » et le règlement général de l'AMF permettent pour les OPCVM, les fonds d'investissement à vocation générale (FIVG), les fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP), les fonds professionnels de capital investissement et les fonds d'épargne salariale, de prévoir la possibilité de plafonner les rachats à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Pour préciser les modalités pratiques de mise en place de ces mécanismes de plafonnement des rachats dans les fonds ouverts aux rachats, l'AMF publie une nouvelle instruction. Elle porte la référence DOC-2017-05.

Les documents de doctrine existants modifiés sont, notamment, les instructions relatives aux procédures d'agrément ou de déclaration des différents placements collectifs concernés par ces nouveaux mécanismes, ainsi que les plans-types des prospectus, règlement et statuts des OPCVM et de certains FIA qui en constituent les annexes. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous :

Portée	Référence	Titre
Instruction	DOC-2011-19 et ses annexes XIV, XV et XVI	Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM étrangers commercialisés en France
Instruction	DOC-2011-20 et ses annexes XIV, XV et XVI	Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale
Instruction	DOC-2011-21 et ses annexes XIII et XIV	Procédure d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'épargne salariale
Instruction	DOC-2011-22 et son annexe VII	Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement
Instruction	DOC-2011-23 et ses annexes X, XI et XII	Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier
Instruction	DOC-2012-06 et son annexe IV	Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement
Position-recommandation	DOC-2011-25	Guide de suivi des OPC

En savoir plus

Instruction DOC-2017-05 : Modalités de mise en place des mécanismes de

↳ plafonnement des rachats ou « gates »

Instruction DOC-2011-19 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM étrangers commercialisés en

↳ France - Modifications apparentes

Annexe XIV Instruction DOC-2011-19 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM étrangers

↳ commercialisés en France - Modifications apparentes

Annexe XV Instruction DOC-2011-19 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM étrangers

↳ commercialisés en France - Modifications apparentes

Annexe XVI Instruction DOC-2011-19 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM étrangers

↳ commercialisés en France - Modifications apparentes

Instruction DOC-2011-20 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale -

↳ Modifications ap

Annexe XIV Instruction DOC-2011-20 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation

↳ générale - Modif

Annexe XV Instruction DOC-2011-20 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation

↳ générale - Modifi

Annexe XVI Instruction DOC-2011-20 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation

↳ générale - Modif

Instruction DOC-2011-21 : Procédure d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'épargne salariale - Modifications

↳ apparentes

A lire aussi

Annexe XIII Instruction DOC-2011-21 : Procédure d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'épargne salariale -

- ↳ Modifications apparentes

Annexe XIV Instruction DOC-2011-21 : Procédure d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'épargne salariale -

- ↳ Modifications apparentes

Instruction DOC-2011-22 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement -

- ↳ Modifications apparentes

Annexe VII Instruction DOC-2011-22 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un règlement et information périodique des fonds de capital

- ↳ investissement - Modifications apparentes

Instruction DOC-2011-23 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels

- ↳ de placement collectif immobilier - Modifications apparentes

Annexe X Instruction DOC-2011-23 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes

- ↳ professionnels de placement collectif immobilier - Modifications apparentes

Annexe XI Instruction DOC-2011-23 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes

- ↳ professionnels de placement collectif immobilier - Modifications apparentes

Annexe XII Instruction DOC-2011-23 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes

- ↳ professionnels de placement collectif immobilier - Modifications apparentes

Instruction DOC-2012-06 : Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement -

- ↳ Modifications apparentes

Annexe IV Instruction DOC-2012-06 : Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement -

↳ Modifications apparentes

En savoir plus

Position-recommandation DOC-2011-25 : Guide de suivi des OPC - Modifications

↳ apparentes

Mots clés

EVOLUTION RÉGLEMENTATION

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02